

VOS QUESTIONS ?  
NOS RÉPONSES...

«**Quelles sont les dispositions mises en place pour protéger les riverains du bruit ?**»

L'autoroute A65 traverse principalement des zones d'ambiance sonore préexistante modérée. C'est un environnement calme qui impose de respecter des niveaux sonores bas : 55 dB(A) la nuit et 60 dB(A) le jour. Dans les zones exposées au bruit, la réalisation de merlons acoustiques permettra de rabaisser les seuils pour retrouver les niveaux autorisés.

«**Comment garantisiez-vous ces niveaux de bruit ?**»

Le concessionnaire a une obligation de résultat. La modélisation qui permet de calculer les courbes isophones prend en compte différents critères : topographie du site, conditions météorologiques, obstacles existants...

Elle prend aussi en compte, dès la mise en service, les niveaux de trafics attendus en 2030. Une fois l'autoroute mise en service, si jamais les seuils de 55 dB(A) la nuit et 60 dB(A) le jour n'étaient pas respectés, le concessionnaire réaliserait les travaux nécessaires afin de ramener les niveaux de bruit aux seuils réglementaires. Cette obligation n'est pas limitée dans le temps.

«**Où prendrez-vous l'eau nécessaire à la réalisation du projet ?**»

Nous disposons de quatre possibilités pour alimenter le chantier en eau : des bassins de stockage provisoire seront réalisés pour récupérer les eaux de pluie puis nous utiliserons les bassins définitifs. Il est aussi prévu de réaliser des forages et d'effectuer des prélèvements dans les cours d'eau conformément aux autorisations données au titre de la loi sur l'eau. Enfin, il est envisagé de négocier certains accès avec les particuliers.

«**Quel suivi ferez-vous pour garantir la ressource en eau ?**»

Une étude d'incidence a été réalisée. Un suivi très strict du niveau des nappes phréatiques, des puits mais aussi des zones humides, sera fait pendant les travaux par les ingénieurs environnementalistes du GIE A65 ainsi que par la police de l'eau. Les entreprises réalisant les travaux sont soumises à la même réglementation que les particuliers. Les périodes et les zones de restriction sont aussi valables pour elles.

Loi sur l'eau : un dossier de 6 000 pages pour un avis favorable

Un dossier de 6000 pages a été établi dans le cadre de la loi sur l'eau. Conformément aux textes législatifs, A'LIÉNOR veille en effet à ce que la construction et l'exploitation de l'A65 ne nuisent pas à la préservation de cette ressource majeure constituée par les eaux superficielles et souterraines et par les milieux naturels associés à l'eau (zone humide, bords de cours d'eau, etc.)

**Cinq parties composent le dossier** de demande d'autorisation au titre de la «loi sur l'eau» du projet autoroutier.



① **L'état initial**

Il comprend les éléments sur le climat, la géologie, le réseau hydraulique, l'hydrogéologie, les milieux naturels associés et les zones humides, afin de préciser les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement.

② **Le dimensionnement de l'autoroute**

À partir de cet état initial est réalisé le dimensionnement de l'autoroute. L'assainissement (pour la collecte des eaux d'autoroute et le traitement des eaux avant rejet) et les ouvrages d'art sont définis en fonction de la sensibilité de la ressource et de l'intérêt des milieux associés. Avec le dimensionnement des ouvrages de franchissement des cours d'eau, est définie la méthodologie des travaux (pistes d'accès, points de franchissement provisoire des écoulements, critères de positionnement des installations de chantier avec leur réseau d'assainissement des eaux pluviales et leur dispositif de traitement des eaux usées).

③ **Les incidences**

Une étude détaillée du projet, qui distingue les aspects quantitatifs et qualitatifs, évalue les conséquences du projet sur la ressource en eau (eaux superficielles, eaux souterraines, milieux naturels associés à l'eau) et les usages associés. Le franchissement de sites Natura 2000, zones d'intérêt communautaire, entraîne l'établissement d'un document spécifique afin de préciser notamment les mesures à mettre en œuvre pour pallier ces incidences.

④ **Les mesures**

**Deux types de mesures sont décrites :**

> Réduction du niveau d'incidence : choix des méthodes constructives, mesures de suivi ou reconstitution de milieux naturels (par exemple, des mares de substitution).

> Compensations de l'incidence du projet : indemnités des propriétaires dont les points d'eau sont susceptibles d'être détruits par l'ouvrage autoroutier, création de points d'eau de remplacement.

⑤ **Modes de contrôle et surveillance**

Les modes de suivi et de contrôle de la ressource en eau et des milieux naturels associés sont décrits très précisément dans le dossier pendant la phase chantier mais aussi après la mise en service de l'autoroute.

LES ÉTAPES DU DOSSIER






> Le dossier, mis à disposition du public dans 61 communes pendant l'enquête publique, a tout d'abord reçu un avis favorable de la commission d'enquête puis des CODERST (COnseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) des trois départements, Pyrénées-Atlantiques, Landes et Gironde.

> Une fois ces avis favorables émis, l'arrêté inter-préfectoral sera publié par le préfet des Landes, coordonnateur du projet.

> L'arrêté inter-préfectoral « Loi sur l'eau » autorisera le démarrage des travaux de l'A65 nonobstant les autres autorisations administratives à obtenir notamment pour les interventions en milieux sensibles.

## A65, LE TRACÉ



-  Point d'appui d'exploitation
-  Station service
-  Aire de repos
-  Centre d'entretien et d'exploitation
-  Diffuseur

## 1% Paysage et développement

### Pourquoi ?

Le but est de soutenir des projets de mise en valeur économique et paysagère des territoires traversés qui se situent hors de l'emprise de l'autoroute et dans la zone de covisibilité. Cette zone comprend les territoires, hors emprise de l'infrastructure, visibles de l'autoroute ou desquels est visible l'autoroute.

### Quel budget ?

5 millions d'euros (valeur novembre 2005) sont apportés par A'LIÉNOR pour cette démarche.

### Qui fait quoi ?

La Direction Régionale de l'Équipement (D.R.E.) met en place cette politique qui s'inscrit dans une démarche globale de partenariat impliquant l'État, les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et A'LIÉNOR.



Afin de formaliser cette démarche, un dossier d'axe est réalisé. Il se compose d'un diagnostic de paysage, d'une charte d'objectifs et d'un programme prévisionnel des actions. Son élaboration, pilotée par un groupe de travail technique mené par la D.R.E., s'appuie sur un cabinet d'études.

Le dossier d'axe est signé par les principaux financeurs et les maîtres d'ouvrages des actions. Le cabinet d'études a également pour mission de rencontrer les élus concernés pour déterminer le diagnostic

paysager et les perspectives de développement à moyen terme. Le dossier d'axe doit être approuvé par le Comité local de suivi (pilote par le préfet de région et divisé en trois comités départementaux) puis par le Comité national de gestion et de suivi. Chaque action doit être examinée

et validée par le Comité local de suivi. Le financement des actions est assuré à 50 % maximum par le concessionnaire A'LIÉNOR, la contribution restante demeurant à la charge des collectivités

### Des exemples d'actions éligibles

- > Requalification paysagère de routes en entrée ou dans la traversée de bourg ou village.
- > Réhabilitation de patrimoine bâti dans les bourgs ou villages.
- > Mise en place d'itinéraires de découverte.
- > Réalisation d'aires et d'équipements d'information touristique.

locales. Chaque action doit avoir un budget de financement global finalisé pour faire l'objet d'une convention. Une action ne pourra être financée qu'une fois le dossier d'axe validé par le Comité national

de gestion et de suivi.

Le financement des actions peut s'effectuer jusqu'à trois ans après la mise en service de la section concernée. Certaines actions d'envergure devront faire l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme.

## CALENDRIER

### Janvier-février 2008

Rencontre des élus par le bureau d'études désigné

### Avril 2008

Validation du diagnostic et création des comités départementaux de suivi

### Juin 2008

Validation du dossier d'axe

### Été 2008

Validation du dossier d'axe par le Comité national de gestion et de suivi de 1 % paysage et développement.

### Dès la validation et jusqu'en 2013

Signature de conventions d'engagement d'actions